



A Domancy, le 12 février 2024.

Sont convoqués Mesdames et Messieurs : REVENAZ Serge, PEDERIVA Fabienne, MEDICI Michel, MOULIN Marie-Paule, CHALLAMEL Christian, SOCQUET-CLERC Sabine, BIBOLLET Christine, LUX Philippe, DEDIEU Pascale, MUGNIER Jean-Paul, BUISSON Ivane, PERNAT Philippe, JACQUEMET Natacha, CHALLAMEL Steve, MARQUET Florent, LIONS Alain, SEIGNEUR Caroline, MELENDEZ Richard, REALI Adolfo.

Objet : Convocation - Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

En votre qualité de membre du conseil municipal de DOMANCY, vous êtes prié(e) d'assister à la séance du conseil municipal, qui aura lieu le :

**Vendredi 16 février 2024
à 18h00 EN MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- **Installation de Monsieur Adolfo REALI dans ses fonctions de conseiller municipal**
- **Approbation des procès-verbaux des séances précédentes**

- **PROGRAMME MAISON DE SANTE**
 - Attribution des marchés publics

- **PROGRAMME LA HALLE**
 - Avenant sans incidence financière

- **URBANISME**
 - Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la société STGO
 - Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
 - Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
 - Acte administratif de vente au profit de la commune de Domancy par Mesdames Annie Marie-louise PERRIN, Colette Alice PERRIN et Marie-Claude Lucienne PERRIN

- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Création d'un poste à temps complet - service enfance
 - Création d'un poste à temps complet - services techniques
 - Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité
 - Recrutements d'agents contractuels en cas d'accroissement d'activités pour l'année 2024
 - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

- **DEBAT DE POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE DE DOMANCY**
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Par d el gation,
La 1^{ re} adjointe,
Fabienne PEDERIVA.



*Article L2121-10 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales, modifi  par la Loi n  2019-1461 du 27 d cembre 2019 :
Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions port es   l'ordre du jour. Elle est mentionn e au registre
des d lib rations, affich e ou publi e. Elle est transmise de mani re d mat rialis e ou, si les conseillers municipaux en font
la demande, adress e par  crit   leur domicile ou   une autre adresse.*